

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/252 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA VENTE DE VEHICULES REFORMES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

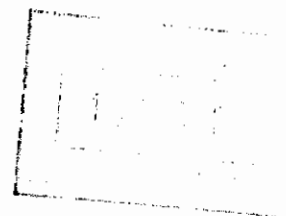
L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José  
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à faire procéder par la Direction Générale des Services Techniques à la réforme et à la vente des véhicules réformés dont la liste est jointe en annexe au rapport.

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** les modalités de vente correspondantes formalisées telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

#### ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

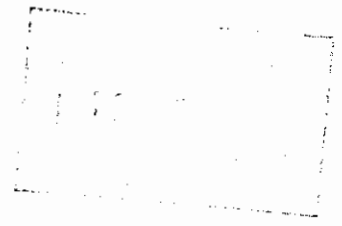
**Serge TOMI**

Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**VENTE DE VEHICULES REFORMES APPARTENANT  
À LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de vente de véhicules réformés appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire de quelques véhicules dont l'état général et le kilométrage justifient leur mise à la réforme ainsi que leur vente à toute personne physique ou morale intéressée.

**PROCEDURE DE VENTE PAR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES DES VEHICULES REFORMES APPARTENANT  
À LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent rapport précise les dispositions applicables à la procédure de vente par la Direction Générale des Services Techniques, des véhicules réformés appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

**PROCEDURE DE VENTE**

La vente des véhicules définie par le présent rapport, est portée à la connaissance du public. Les candidats établissent les propositions sous enveloppes cachetées et celles-ci sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La consultation doit être largement diffusée de manière à recueillir le maximum de propositions. Celle-ci doit être portée à la connaissance de toute personne physique ou morale (via une publicité sur Internet et une annonce dans un ou plusieurs journaux locaux).

**FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Une copie du règlement de consultation
- La liste des véhicules mis en vente : cette liste comporte pour chaque unité :
  - le numéro du lot ;
  - sa désignation ;
  - éventuellement, son numéro d'immatriculation ;
  - sa date de mise en circulation ;
  - les renseignements éventuellement non exhaustifs sur l'état du véhicule permettant d'évaluer le degré d'usure ;
  - le certificat du contrôle technique
- La procédure d'établissement des certificats de vente.
- Le lieu où peuvent être retirés ou demandés par courrier, les formulaires de soumission.
- Le lieu où sont visibles les véhicules.
- Le lieu où doivent être déposées les soumissions.
- La durée de consultation s'étalera sur une période de 30 jours maximum.

## **EXPOSITION DES VEHICULES MIS EN VENTE**

Chaque candidat peut visiter les véhicules selon les lieux, les jours et les horaires précisés par le règlement de consultation.

Les renseignements portés dans la liste des véhicules mis en vente et relatifs à leur état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin. A ce titre, tout soumissionnaire est censé avoir visité le véhicule.

Sur le lieu d'exposition, chaque véhicule doit être clairement repéré et individualisé. Dans ce cadre, le numéro du lot correspondant à celui figurant dans la liste des véhicules mis en vente doit figurer de manière visible sur chaque véhicule exposé.

## **FORME DES SOUMISSIONS**

Il est rappelé que chaque enveloppe ne doit inclure qu'un seul lot. Tout soumissionnaire qui établira une fiche pour plus d'un lot, verra sa candidature écartée. Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être portées :

- ne pas ouvrir ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire ;
- la désignation du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le numéro du lot.

Les soumissions doivent être établies sur un formulaire de soumission (modèle joint au règlement). Ce formulaire comporte les mentions minimum suivantes :

- le numéro du lot ;
- la désignation du lot ;
- le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- la date d'établissement de la soumission ;
- la signature du soumissionnaire ;
- une proposition d'acquisition.

## **OUVERTURE DES PLIS**

Les propositions de prix sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse. A l'issue de ses délibérations, la commission rédige un procès-verbal qui établit le classement des soumissionnaires.

## **NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE**

Le candidat retenu est informé par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

## **PAIEMENTS**

Les candidats doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre de Monsieur le Payeur de Corse.

Le paiement doit parvenir à la Direction Générale des Services Techniques dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception de notification susvisée.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

## **ENLEVEMENT DES VEHICULES**

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse postérieurement à la vente du véhicule.

\*\*\*\*\*

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **ARTICLE I : OBJET**

Vente de véhicules réformés par la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2005.

## **ARTICLE II : RENSEIGNEMENTS SUR LES VEHICULES**

Pour tous les renseignements techniques, veuillez contacter :

### **POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Corse du Sud  
Caldanicia  
20167 MEZZAVIA  
Tél. : 04.95.10.92.20  
Fax : 04.95.10.92.38

Pour tous les renseignements administratifs, veuillez contacter le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques au 04-95-51-66-75 :

Les matériels sont visibles :

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Corse du Sud  
Caldanicia  
20167 MEZZAVIA  
Tél. : 04.95.10.92.20  
Fax : 04.95.10.92.38

du lundi au vendredi de 9H00 à 16 H00.

### **POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Haute-Corse  
RN 193 Biguglia  
20601 BASTIA Cedex  
Tél. : 04.95.58.90.30  
Fax : 04.95.33.42.91



Pour tous les renseignements administratifs, veuillez contacter le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques au 04-95-51-66-75 :

Les matériels sont visibles :

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Haute-Corse  
RN 193 Biguglia  
20601 BASTIA Cedex  
Tél. : 04.95.58.90.30  
Fax : 04.95.33.42.91

du lundi au vendredi de 9H00 à 16 H00.

### **ARTICLE III : RECEPTION DES PLIS**

Les offres doivent parvenir par courrier où être remises en main propre, jusqu'à 16H30 pour le ..... délai de rigueur à l'adresse suivante :

Direction Générale des Services Techniques – Secrétariat Général  
Collectivité Territoriale de Corse  
22 Cours Grandval – BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

### **ARTICLE IV : ETABLISSEMENT DES FICHES DE SOUMISSION**

Une fiche de soumission doit être établie par lot. Des fiches supplémentaires de soumission peuvent être obtenues sur simple demande à Collectivité Territoriale de Corse – Direction Générale des Services Techniques – Secrétariat Général – BP 215 – 20187 AJACCIO.

Une fiche établie pour plus d'un lot ne sera pas prise en compte par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'enveloppe comportant l'offre doit porter les mentions suivantes :

- ne pas ouvrir ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire ;
- la désignation du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le numéro du lot.

Les soumissions doivent être établies sur le formulaire de soumission (joint au règlement).

Ce formulaire comporte les mentions minima suivantes :

- le numéro du lot ;
- la désignation du lot ;
- le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- la date d'établissement de la soumission ;
- la signature du soumissionnaire ;
- une proposition d'acquisition.

#### **ARTICLE V : OUVERTURE DES PLIS**

Les propositions de prix sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse. A l'issue de ses délibérations, la commission rédige un procès-verbal qui établit le classement des soumissionnaires.

#### **ARTICLE VI : NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE**

Le candidat retenu est informé par courrier. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

#### **ARTICLE VII : ETABLISSEMENT DES CERTIFICATS DE VENTE**

##### **a) Le véhicule dispose de la carte grise**

Pour les véhicules immatriculés, le certificat de vente est établi par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse. La carte grise du véhicule est jointe au certificat de vente, barrée et signée.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse.

##### **b) Le véhicule ne dispose plus de la carte grise**

Les véhicules vendus en épave ne disposent plus de leur carte grise. Celle-ci a été retournée à la Préfecture suivant la procédure de déclaration de véhicules.

Pour ces autres véhicules qui n'ont plus vocation à rouler, l'acquéreur s'engage à fournir à la Direction Générale des Services Techniques un courrier attestant que le véhicule ne prendra plus la route.

Le rapatriement du véhicule sera laissé à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE VIII : PAIEMENTS**

Les candidats doivent faire l'objet parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre de Monsieur le Payeur de Corse.

Le paiement doit parvenir à la Direction Générale des Services Techniques dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception, du courrier de notification.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

#### **ARTICLE IX : ENLEVEMENT DES VEHICULES**

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**VENTE DE VEHICULES DE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE**

**FICHE DE SOUMISSION**

**VEHICULE**

N° du lot : ..... N° d'immatriculation.....

Désignation du véhicule :  
.....

**SOUMISSIONNAIRE**

Nom (ou intitulé de l'établissement) :  
.....

Adresse :  
.....  
.....

N° de téléphone : .....N° de fax : .....

**PROPOSITION POUR LE LOT DESIGNÉ**

En chiffres : ..... Euros

En toutes lettres : .....  
.....

Date et lieu :

A.....

Le .....

signature du soumissionnaire :

**IMPORTANT**

**Toute fiche individuelle établie pour plus d'un lot, ne sera pas prise en compte par la commission d'appel d'offres de la CTC**

**VENTE DE VEHICULES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**NOVEMBRE 2005**

N° lot	Immatriculation	Marque	Type	Couleur	N° série	Date 1 <sup>re</sup> mise en circulation	Energie GO/ESS	Nombre place CV/PL	KM	Lieu de parage actuel	Observations	Contrôle technique	Prix minimal vente €
1	4460 FP 2A	Renault	Trafic	orange	TBX30567H	25/02/94	GO	7	177 702	2A	Vétuste	NON	50 €
2	6649 FS 2A	Renault	Clio	blanc	B57B05	16/11/95	ES	5	89 009	2A	Moteur HS	NON	50 €
3	6650 FS 2A	Renault	Clio	blanc	B57B05	16/11/95	ES	7	126 887	2A	HS	NON	100 €
4	2426 FP 2A	Renault	R19	blanc	B53Y05A	22/12/93	ES	5	144 185	2A	Vétuste	NON	100 €
5		Epoke	Saleuse	orange	P40H	01/01/77				2A	HS		20 €
6		Epoke	Saleuse	orange	P40H	01/01/77				2A	HS		20 €
7	1571 GH 2A	Citroën	Jumpy	blanc	BYRHXB	23/07/02	GO	8	82 466	2B	Epave		1 000 €
8	9293 FY 2A	Renault	Kangoo	blanc	FCODAF	18/11/98	GO	7	134 653	2B	BV HS		600 €
<b>TOTAL DES PREVISIONS DE VENTE</b>													<b>1 940 €</b>

*Handwritten signature or mark*